

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE  
-----

-----  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT  
-----

## APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°0003/AONO/MINMIDT/CIPM/2022 DU 24 MAI 2022

RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE  
PRODUCTION DU SAVON.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2022

IMPUTATION : N°.....

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

MAI 2022





PIECE N°1 :  
AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°0003/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2022 DU 24 MAI 2022

RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU  
SAVON.

**Financement:** Budget d'Investissement Public du MINMIDT, exercice 2022.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'appui au GIC NOVAGRO pour l'acquisition des équipements de production du savon (Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement de Meyomessala).

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché portent sur l'acquisition des équipements de production du savon au profit du GIC NOVAGRO.

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 50 000 000 (Cinquante millions) FCFA TTC.

**5. Participation et origine**

Les candidats autorisés à participer à l'appel d'offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans la fourniture et la maintenance des équipements industriels.

**6. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2022 sur la ligne N°.....

**7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis.

**8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

**9. Remise des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme telles et une (01) offre-témoign destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», au plus tard le 28 juin 2022 à 13 heures. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°0003/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2022 DU 24 MAI 2022

RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU

« A NOUVRIR QU'EN S'EN VALE DE DEPOUILLEMENT »

**10. Cautionnement provisoire**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit soumettre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 1000 000 (un million) FCFA TTC et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**11. Recevabilité des offres**

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 0003 /AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDEMM/SMP/2022 DU 24 MAI 2022

RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION  
DU SAVON.

**Financement:** Budget d'Investissement Public du MINMIDT, exercice 2022.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'appui au GIC NOVAGRO pour l'acquisition des équipements de production du savon (Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement de Meyomessala).

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché portent sur l'acquisition des équipements de production du savon au profit du GIC NOVAGRO.

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 50 000 000 (Cinquante millions) FCFA TTC.

**5. Participation et origine**

Les candidats autorisés à participer à l'appel d'offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans la fourniture et la maintenance des équipements industriels.

**6. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2022 sur la ligne N°.....

**7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis.

**8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

**9. Remise des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme telles et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», au plus tard le 28 JUIN 2022 à 13 heures. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 0003 /AONO/MINMIDT/CIPM/2022 DU 24 MAI 2022

RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION  
DU SAVON

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

**10. Cautionnement provisoire**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 1000 000 (un million) FCFA TTC et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**11. Recevabilité des offres**

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en un (01) temps et aura lieu le 12 8 JUIN 2022 à 14 heures.

## 13. Critères d'évaluation

### 13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à au moins un des critères ci-après seront automatiquement éliminées :

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques émanant du fabricant et décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
6. Absence d'attestation d'inscription au fichier des importateurs pour l'exercice 2022, délivrée par le Ministère du Commerce ;
7. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;
8. Offre financière incomplète ;
9. Non-satisfaction d'au moins 6 des 7 critères essentiels.

### 13.2 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) **oui/non** ;
2. Garantie des équipements **oui/non** ;
3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires **oui/non** ;
4. Capacité financière requise **oui/non** ;
5. Planning et délai de livraison **oui/non** ;
6. Attestation de visite de site, signée du Directeur Technique du GIC ;
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). **oui/non**

## 14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura obtenu le score technique minimal de 06 oui et l'offre la moins disante.

## 15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

## 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

Yaoundé, le 24 MAI 2022



### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.

*Yoké Gabriel*

conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en un (01) temps et aura lieu le **28 juin 2022 à 14 heures**.

## 13. Critères d'évaluation

### 13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à au moins un des critères ci-après seront automatiquement éliminées :

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques émanant du fabricant et décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
6. Absence d'attestation d'inscription au fichier des importateurs pour l'exercice 2022, délivrée par le Ministère du Commerce ;
7. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements (
8. Offre financière incomplète ;
9. Non-satisfaction d'au moins 6 des 7 critères essentiels.

### 13.2 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ;
2. Garantie des équipements oui/non ;
3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;
4. Capacité financière requise oui/non ;
5. Planning et délai de livraison oui/non ;
6. Attestation de visite de site, signée du Directeur Technique du GIC ;
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non

## 14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura obtenu le score technique minimal de 06 oui et l'offre la moins disante.

## 15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

## 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose.

Yaoundé, le 24 mai 2022

Le Ministre des Mines, de l'Industrie  
et du Développement Technologique

### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**No0003/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2022 OF 24 MAY 2022 FOR THE ASSISTS TO**  
**GIC NOVAGRO FOR ACQUISITION OF EQUIPMENTS FOR THE PRODUCTION OF SOAP**  
**THROUGH THE EMERGENCY PROCEDURE**

**Financing:** Public Investment Budget MINMIDT 2022 exercise.

**1. Purpose of the tender**

The Ministry of Mines, Industry and Technological Development launches an Open National Invitation to Tender for the assists to GIC NOVAGRO for acquisition of equipments for the production of soap through the emergency procedure.

**2. Consistency of the services**

The services of this tender shall consist in the acquisition of equipments for the production of soap for the GIC NOVAGRO.

**3. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for the Contracting Authority shall be **three (03) months**.

**4. Estimated cost**

The estimated cost is **fifty million (50 000 000) francs CFA**.

**5. Participation**

Participation in this consultation is open to Companies operating under Cameroonian law and having mastery in the domain of the services mentioned above, and having both certification and approval from the manufacturer.

**6. Financing**

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the budget of MINMIDT exercise 2022.

**7. Consultation of tender file**

The tender file may be consulted and withdrawn during working days and hours as from the publication of this notice from the service of public contracts of MINMIDT, door N° 116, Tel 222 23 91 38.

**8. Acquisition of tender file**

The file may be obtained at the service of public contracts of MINMIDT, door N° 116 Tél: 222 23 91 38 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **75 000 (sixty-five thousand) CFA francs**, payable at the public treasury.

**9. Submission of tenders**

Each tender drafted in English or French in **seven (07) copies** including the original and six (06) copies marked as such and shall be submitted against receipt at the Service of Public Contracts of MINMIDT, Door 116 tél: 222. 23 91 38, not later than the **28<sup>th</sup> June 2022**, at **13:00 local time** and shall carry the inscription.

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**No.0003/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2022 OF 24 MAY 2022 FOR THE ASSISTS TO GIC NOVAGRO FOR ACQUISITION OF EQUIPMENTS FOR THE PRODUCTION OF SOAP THROUGH THE EMERGENCY PROCEDURE**

«To be opened only during the bid opening session»

**10. Provisional bond**

Under pain of rejection, other administrative documents must necessarily be produced in originals or certified true copies by the issuing service in accordance with the special conditions of the invitation to tender (RPAO).

**11. Admissibility of offers**

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance and should comply with the model attached herewith, an amount of 1 000 000 (one million) CFA Francs which shall be valid for 30 days as from the deadline of the submission of offers. The absence of a bid bond or non-compliance at the opening of bids will lead to outright rejection of the offer.

Under pain of rejection, other administrative documents must necessarily be produced in originals or certified true copies by the issuing service in accordance with the special conditions of the invitation to tender (RPAO).

They must obligatorily not be older than three (03) months or must have been established after the signing of the tender file; especially the absence of a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, or the non-compliance of the models of the tender file, shall lead to outright rejection of the file.

## 12. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase. The opening of bids shall take place on 28<sup>th</sup> June 2022 at 2 pm o'clock by the Tenders Board of the MINMIDT, door N° 153.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

## 13. Criteria

### 13.1 Eliminary criteria

1. Incomplete administrative documents or non-conformity of administrative documents after 48 hours of offer opening;
2. Fake declarations or forged documents;
3. Absence of a bid bond at the opening of the tenders;
4. Absence of color brochures and technical data sheets from the manufacturer;
5. Absence of a sworn statement by which the tenderer certifies that it is not abandoned a contract in the last three(03) years, but also that it does not appear on the list of defaulting companies drawn up annually by the MINMAP;
6. Lack of registration certificate in the importers file for the financial year 2022 delivered by ministry of trade;
7. Failure to comply with 100% major technical specifications from equipment;
8. Incomplete financial offer;
9. Non-satisfaction of at least six (06) of the seven (07) essential criteria.

### 13.2 Essential criteria

1. Presentation of offer (pieces arranged in the order prescribed by the RPAO, documents separated by dividers of colors, binding) YES/NO;
2. Equipment warranty YES/NO;
3. Experience of the tenderer in similar services YES/NO;
4. Financial capacity required YES/NO;
5. Schedule and delivery time YES/NO;
6. Site visit certificate, signed by the technical director of GIC YES/NO;
7. Proof of acceptance of Market conditions (specific administrative clauses and description of the supply, initials on each page, dates, signature and stamp of the last page) YES/NO.

## 14. Award

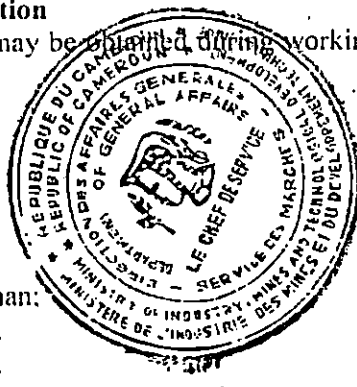
The contract shall be awarded to the candidate having scored at least five (05) of the six (06) «yes» concerning essential criteria and having the least bid.

## 15. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

## 16. Further information

Further information may be obtained during working hours at the service of public contracts of MINMIDT, door N°116.



Yaoundé the \_\_\_\_\_

**The Minister of Mines, Industry  
and Technological Development**

### Copies:

- PPRA;
- CIPM Chairman;
- Notice Board.
- Notice Board.

PIECE N° 2:  
REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)



## SOMMAIRE

### **A. GENERALITES**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### **B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES**

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

Article 10 : Langue de l'offre

Article 11 : Documents constituant de l'offre

Article 12 : Prix de l'offre

Article 13 : Monnaie de l'offre

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 18 : Caution de soumission

Article 19 : Délai de validité des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Conformité des offres

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

Article 31 : Correction des erreurs

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Comparaison des offres

### **E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

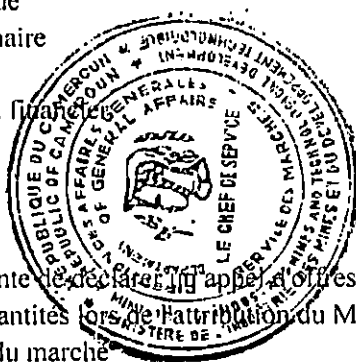
Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39 : Signature du marché

Article 40 : Cautionnement définitif



## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

#### **a. Les définitions ci-après sont admises:**

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17. le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différents de celles de ses composants.

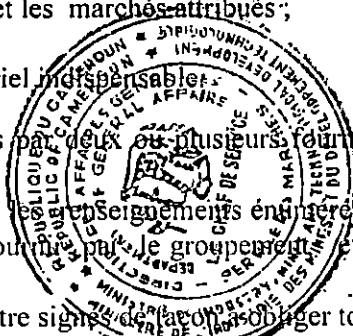
#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :
  - i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - ii. les litiges en cours ;
  - iii. la disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de la part de tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.



- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

**Pièce 1** : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

**Pièce 2** : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

**Pièce 3** : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

**Pièce 4** : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

**Pièce 5** : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

**Pièce 6** : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

**Pièce 7** : Le Cadre du détail estimatif ;

**Pièce 8** : Le Cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires ;

**Pièce 9** : Le modèle de marché ;

**Pièce 10** : Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires

**Pièce 11** : Justificatifs des études préalables ;

**Pièce 12** : La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 10 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 11 : Documents constituant de l'offre**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlement en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou dechéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### **b. Volume 2: Offre technique**

###### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

###### **b.2. Méthodologie Proposition technique**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du

RGAO;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**Article 12: Prix de l'offre**

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxe des fournitures au niveau local;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

**Article 13: Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures**

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisé au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

### **Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

### **Article 18: Caution de soumission**

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et intentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou

- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu:
  - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou
  - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 19 : Délai de validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures.

a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant la date et l'heure.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement, et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse, Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et

conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29: Evaluation de l'offre technique**

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 30 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 31 : Correction des erreurs**

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des lignes (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa candidature pourra être saisie.

#### **Article 32 : Evaluation des offres au plan financier**

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 33 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

## **E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 34 : Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 37 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 38: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d' Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de Cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 39 : Signature du marché**

39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

39.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **Cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

### **Article 40 : Cautionnement définitif**

40.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

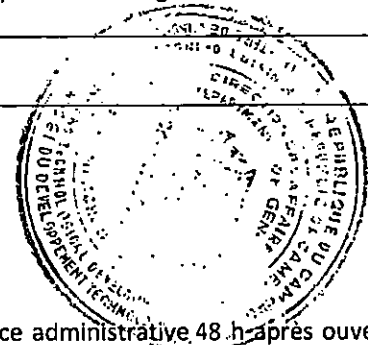
40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIECE N°3 :  
REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)



Références du RPAO	Généralités
1.1.	<p><b>Descriptif des fournitures</b></p> <p>Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance pour le compte de son Département Ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'appui au GIC NOVAGRO pour l'acquisition des équipements de production du savon dans la Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement de Meyomessala.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINMIDT</b></p>
1.2.	<b>Délai de livraison : trois (03) mois.</b>
1.3.	<b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique</b>
2.1.	<b>Source de financement : BIP du MINMIDT, Exercice 2022, Imputation budgétaire n°.....</b>
4.1.	<b>Liste des candidats pré-qualifiés : Non Applicable.</b>
4.2.	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;</li> <li>2. Fausse déclaration ou document falsifié ;</li> <li>3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques émanant du fabricant et décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;</li> <li>5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP</li> <li>6. Absence d'attestation d'inscription au fichier des importateurs pour l'exercice 2022, délivrée par le Ministère du Commerce ;</li> <li>7. Absence d'attestation de visite de site signé du directeur technique du GIC ;</li> <li>8. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;</li> <li>9. Offre financière incomplète ;</li> <li>10. Non-satisfaction d'au moins 5 des 6 critères essentiels.</li> </ol>



	<p><b>Critères essentiels</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) <b>oui/non</b> ;</li> <li>2. Garantie des équipements <b>oui/non</b> ;</li> <li>3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires <b>oui/non</b> ;</li> <li>4. Capacité financière requise <b>oui/non</b> ;</li> <li>5. Planning et délai de livraison <b>oui/non</b> ;</li> <li>6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). <b>oui/non</b></li> </ol>
1.1.	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1.	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>L'ENVELOPPE EXTERIEURE</b></p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b></p> <p>N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2022 DU _____</p> <p><b>RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU SAVON</b></p> <p><b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT</b></p> <p><b>ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant le modèle joint);</li> <li>b. Une attestation d'immatriculation timbrée ;</li> <li>c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> </ol>



- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) F CFA non remboursable.
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à un million (1000 000) F CFA et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de non redevance fiscale timbrée délivrée par un responsable compétent de la DGI en cours de validité.

#### **ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE**

##### **b.1.les références du soumissionnaire**

- a) La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de fournitures similaires durant les cinq (05) dernières années ;
- b) Premières et dernières pages du Marché, bordereau de livraison signé par le Maitre d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.

##### **b.2.propositions techniques**

- prospectus et fichiers techniques;
- photos.

##### **b.3.le délai de livraison : Trois (03) mois maximum**

##### **b.4.les preuves d'acceptation des conditions du marché**

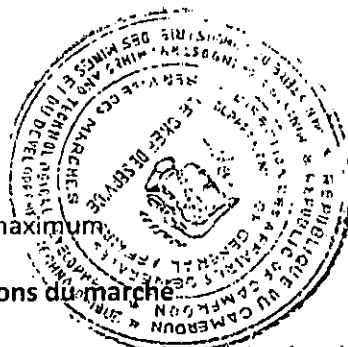
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Le Descriptif des Fournitures (DF).

##### **b.5. la garantie des équipements (un (01) an minimum)**

##### **b.6. la capacité financière de l'entreprise (75% du montant TTC de l'offre financière)**

##### **b.7. l'attestation de visite du site d'installation des équipements signée par le Directeur technique**

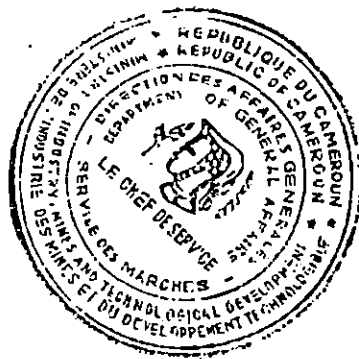


	<p>du GIC</p> <p><b>b.8. déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP</b></p> <p><b>ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables
15.2 et 15.3	Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3.	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : trois (03) mois
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
19.1.	<b>Montant de la caution de soumission</b> : Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à un million (1000 000) FCFA
20.1.	<b>Période de validité des offres</b> : La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original, six copies et une offre témoin destinée à l'ARMP.
22.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : Appel d'Offres n° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2022</p>
23.1.	<b>Date et heure limites de dépôt des offres</b> : les offres devront être déposées, au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, sis à l'Immeuble Rose,

	porte 116, Tél : 222 23 91 38, au plus tard le -----à 13 heures
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.</p> <p>L'ouverture des plis se fera Le _____ à 14 heures.</p>
<b>Attribution du marché</b>	
43.1 et 43.2	Le Marché sera attribué au prestataire qui aura obtenu au moins 05 « oui » sur 06 des critères essentiels et dont l'offre sera évaluée la moins disante. Le soumissionnaire retenu devra dans les 20 jours constituer un cautionnement définitif d'un montant égal à un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.



PIECE N°4 :  
CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)



## SOMMAIRE

### Chapitre I: Généralités

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 11 : Marché à Tranche Conditionnelle

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiements
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché

### Chapitre III: Exécution du Marché

- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Brevets
- Article 24 : Lieu et délais d'exécution du marché
- Article 25 : Rôles et responsabilités
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

### Chapitre IV: De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

### Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 33 : Résiliation du Marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différents et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion du Marché
- Article 37 et dernier: Entrée en vigueur du marché



## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'appui au GIC NOVAGRO pour la fourniture et l'installation des équipements de production du savon (Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement de Meyomessala).

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_/AONO/MINMIDT/CIPM/2022 du \_\_\_\_\_ pour l'acquisition des équipements de production du savon au profit du GIC NOVAGRO.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'Autorité Signataire du présent Marché et Maître d'Ouvrage est le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.
- Les attributions de Chef de Service du Marché seront exercées par le Directeur de l'Industrie (MINMIDT).
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché seront exercées par le Sous-Directeur de la Transformation Locale du MINMIDT. Il doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites par le présent Marché, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.
- La Mission de contrôle est assurée par le Service de la Transformation Locale des Produits Agricoles du MINMIDT.

#### 3.2. Nantissement

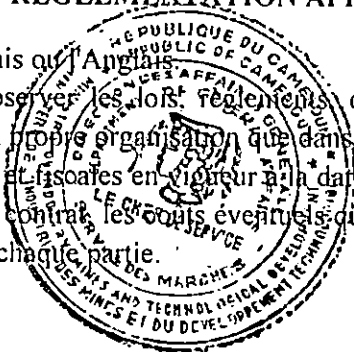
En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n°2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché** : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.
- **Service bénéficiaire des prestations** : GIC NOVAGRO ;
- **Comptable chargé des paiements** : la Paierie spécialisée placée auprès du MINMIDT.

### ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.



### ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant

en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures (DF);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

## ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi N°2021/016 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2022;
2. le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
3. le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012;
4. l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination d'un Contrôleur Financier auprès du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique;
5. l'Arrêté N°0000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et de seize (16) Paeries Spécialisées auprès de certains départements ministériels;
6. l'Arrêté N° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics;
7. la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
8. la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 10 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022;
9. la Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 13 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés;
10. la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juillet 2016 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
11. la Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
12. la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

13. la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics;
14. les textes régissant les corps de métiers;
15. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire: Monsieur /ou Madame \_\_\_\_\_, Nom de l'entreprise fournisseur, BP \_\_\_\_; Tél : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_, E-mail : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_(Localité) / Cameroun.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:  
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre.

## ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.
- 9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du Marché.

## ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification du matériel, le fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance équivalente et en bon état d'entretien.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions, en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## ARTICLE 11 : PHASES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1. Le présent marché est réparti suivant les phases ci-après :

- phase n°1 : Acquisition des équipements et accessoires;
- phase n°2 : Transport des équipements et accessoires;
- phase n°3 : Rodage des équipements et des outils de production ;
- phase n°4 : Tests des équipements et réception provisoire.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

La caution sera restituée, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égale montant délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

#### 12.2. Caution de garantie

Le fournisseur devra produire une caution de garantie délivrée par une banque agréée équivalent à 10% du net à mandater.

### ARTICLE 13: MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) ( ) F CFA.

### ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

### ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermés et non révisables.

### ARTICLE 16 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage fixée à 30% du montant du Marché.

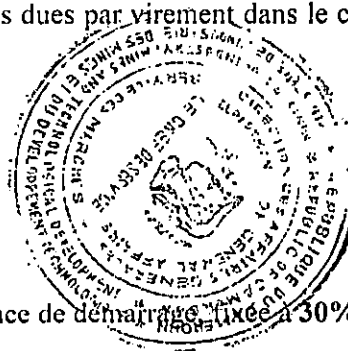
### ARTICLE 17 : PAIEMENTS

Le paiement final sera effectué dès réception des fournitures, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après, visées du Ministère des Marchés Publics :

- Le PV de réception ;
- Le contrat signé et enregistré ;
- La caution de bonne exécution.

### ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



## ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

1892. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

## ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux ;
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE III: EXECUTION DU MARCHE

## ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché comprennent:

- la fourniture, le transport jusqu'au lieu de réception, la maintenance des équipements de transformation du savon spécifiés dans le Descriptif des Fournitures ;
- l'installation et les tests desdits équipements ;
- la formation du personnel.

## ARTICLE 23 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## ARTICLE 24: LIEU ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

24.1. Lieu de livraison

Les équipements faisant l'objet du présent Appel d'offres seront livrés dans les locaux du GIC NOVAGRO à Meyomessala, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

24.2. Délai de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : **Trois (03) mois.**

24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché par le Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 25: ROLES ET RESPONSABILITES**

### **25.1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage**

- a. Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du Marché.
- b. Il est responsable de fournir le local nécessaire à abriter les fournitures des biens décrites dans les Spécifications techniques. A ce titre, la sécurisation des équipements et accessoires sont entièrement de sa responsabilité durant la phase d'installation et la période de garantie.  
Il a à sa charge les pièces de rechange ou les équipements subissant des avaries pendant les opérations de manutention ou exploiter dans les conditions non conformes, telles que mentionnés dans les manuels fournis par le fournisseur.

### **25.2 Rôles et responsabilités du cocontractant**

1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.
2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.  
A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE**

### **26.1. Transport**

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **26.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

## **ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES**

27.1. La première opération de mise en service de chacun des équipements est assurée par le Fournisseur, à l'exception de la fourniture des intrants pour les premiers tests.

27.2. Le Fournisseur devra fournir les renseignements sur les qualifications minimales du personnel nécessaire à faire fonctionner les équipements visés par le présent Marché. Il s'engage à former pendant une période d'une (01) semaine le personnel nécessaire à l'exploitation de ces équipements.

27.3. La prise en charge des frais liés à la formation à la mise en service de ces équipements et à la mise à disposition des intrants nécessaire aux périodes de tests et de formation sont à la charge du fournisseur. Le recrutement et la fourniture des intrants seront à la charge du GIC.

27.4. Le Fournisseur devra produire à l'attention du GIC NOVAGRO, la documentation technique nécessaire à l'utilisation et à l'entretien des équipements.

## **ARTICLE 28 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES**

Le Fournisseur s'engage à fournir la liste des entreprises pouvant assurer l'approvisionnement en pièces de

rechange et la maintenance.

## CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

### ARTICLE 29: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de la livraison ;
- Certificat de garantie.

### ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE

**30.1.** Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**30.2.** La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- le Maître d'ouvrage ou son représentant.....Président ;
- le Chef de Service du Marché ou son représentant.....Membre ;
- le Sous-Directeur de la Transformation Locale du MINMIDT .....Rapporteur ;
- le Chef de Service des Marchés ou son représentant du MINMIDT.....Membre ;
- le Fournisseur ou son représentant.....Membre ;
- le Comptable-Matières du MINMIDT.....Membre;
- un représentant du MINMAP.....observateur ;
- Tout autre membre désigné par le Maitre d'Ouvrage..... invité.

**30.3.** Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

**30.4.** Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

**30.5.** La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

### ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE

**31.1.** La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

**31.2.** Le Cocontractant garantit que tous les articles livrés en exécution du Marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Le Cocontractant garantit en outre que tous les articles livrés en exécution du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériel sont requis par les spécifications du devis technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

### ARTICLE 32 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration

du délai de garantie. La réception définitive concerne toutes les fournitures et est conditionnée par la remise d'un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission et par le fournisseur. La procédure de réception définitive est constituée des mêmes intervenants que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du Contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHE

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur.

### ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### ARTICLE 35 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

### ARTICLE 36 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze(15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante pour diffusion.

### ARTICLE 37 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



Pièce N°5 :  
DESCRIPTIF DES FOURNITURES



## CHAPITRE I : ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DONNEES GENERALES

### ARTICLE I : LIEU DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le lieu de livraison de la présente fourniture est la localité de Meyomessala, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

### ARTICLE II : SERVICES CONNEXES LIES A LA PRESENTE FOURNITURE

Les services connexes couverts par la présente fourniture comprennent notamment : le transport des équipements et accessoires, rodage des équipements et des outils de production, tests des équipements, formation du personnel opérant.

Le transport couvre les opérations de déplacement d'un lieu à un autre, y compris l'assurance.

Les tests ou contrôles seront réalisés sur les lieux de fabrication, d'achat ou de livraison des équipements.

La mise en service regroupe le premier démarrage des équipements, la vérification du bon fonctionnement des équipements, la confirmation du respect des capacités et des fonctions d'arrêt d'urgence.

### ARTICLE III : SPECULATIONS A PRODUIRE DANS L'UNITE

Transformation des matières premières agricoles (production du savon)

## CHAPITRE II : LISTE DES FOURNITURES ET LEUR CALENDRIER DE LIVRAISON

Article N°	Description des Fournitures	Nombre d'unités	Unité	Destination finale	Délai de livraison
1	Boudineuse simplex	01	Pièce	Meyomessala	03 mois
2	Boudineuse duplex	01	Pièce		
3	Mélangeur de savon	01	Pièce		
4	Bac tampon à matière grasse	01	Pièce		
5	Bac à solution de soude	01	Pièce		
6	Bac à blanchiment HPB	01	Pièce		
7	Table de séchage de savon	01	Pièce		
8	Bac tampon de soude	01	Pièce		
9	Malaxeur de savon	01	Pièce		
10	Laminoir à trois rouleaux	01	Pièce		

11	Découpeuse de savon manuelle	01	Pièce	
12	Estampeuse de savon pneumatique	01	Pièce	
13	Armoire électrique	02	Pièce	

### CHAPITRE III : LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

Service N°	Description du service	Quantité	Unité physique	Lieu d'exécution du service	Délai de réalisation du service (en semaines)
14	Transport des équipements et accessoires	01	Lot	Meyomessala	1
15	Rodage des équipements et des outils de production	01	Lot		
16	Installation et mise en service des équipements	01	Lot		
17	Formation du personnel opérant (exploitation, maintenance et sécurité des équipements)	Non spécifié	Nombre de personnes formées		

### CHAPITRE IV : INSPECTIONS ET ESSAIS

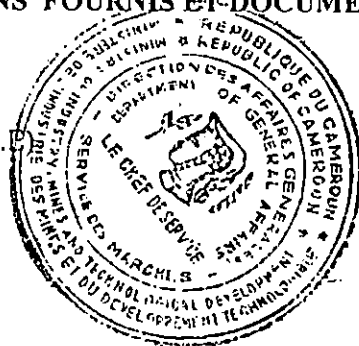
Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- Vérification des épaisseurs, de la qualité et de la quantité des matériaux employés ;
- Inspection des soudures, des fixations et des points d'assemblage ;
- Contrôle des installations électriques, du fonctionnement, des modes de démarrage, des fonctions d'arrêt d'urgence et du rendement des équipements.

### CHAPITRE V : LISTE DES PLANS FOURNIS ET DOCUMENTS A SOUMETTRE

Normes à prendre en compte :

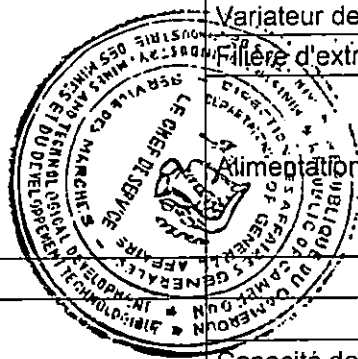
- Conformes aux exigences (C.



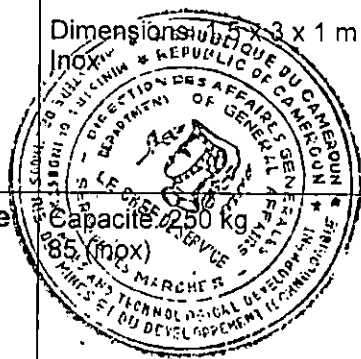
### CHAPITRE VI : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION

N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES
----	-------------	----------------

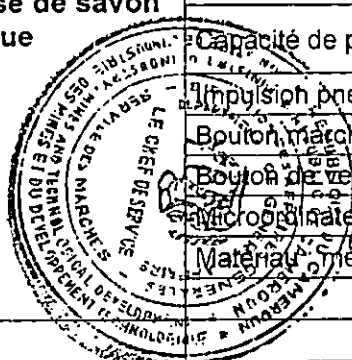
N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES
1	Boudineuse simplex	
		Capacité de production: 140 à 160 kg/h
		Diamètre de la vis de boudineuse: 120 à 130 mm
		Puissance du motoréducteur : 4,5 à 6,5 KW
		Puissance du convertisseur de fréquence : 4,5 à 6,5 KW
		Gaine de refroidissement dans le vase à vis de boudineuse
		Pièces en contact avec le savon en acier inoxydable
		Hopper d'alimentation en acier inoxydable
		Panneau électrique avec démarrage/arrêt et vitesse variable par variateur de fréquence
		Fourni avec deux configurations :
		Extrudeuse à boudineuse simplex avec tête conique pour savon en barres
Raffineur à boudineuse simplex avec plaque perforée et lames pour savon à nouille		
2	Boudineuse duplex	
		Machine fabrication savons à vitesse mécanique variable
		Capacité de production: 100 à 150 kg/h
		Puissance: 4 à 6 KW
		Diamètre maxi de sortie: Ø 65 à 75 mm
		Pièces en contact avec le savon en acier inoxydable
		Etage de raffinage avec plaque perforée
		Chambre de Connexion
		Etage d'extrusion avec cône chauffant
		Circuit de refroidissement
		Thermostat
Variateur de vitesse		
Filière d'extrusion		
Alimentation : 230 ou 400 Volts		
		Capacité de production: 300 kg/h
		Capacité du réservoir : 600 litres
		Pales de mixage en forme spéciale de type ouvert en « Z »
		Porte latérale est prévue pour inspection et/ou nettoyage.



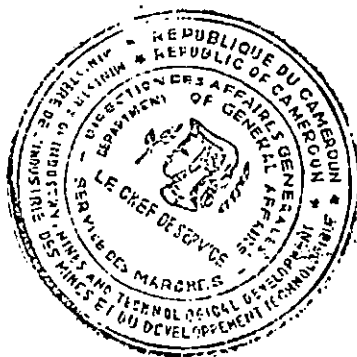
N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES
3	<b>Mélangeur de savon</b>	Porte de décharge actionnée par un vérin pneumatique Moteur électrique avec poulies, courroies et un réducteur de vitesse Puissance 4,5 kw Alimentation : 230/380 V Pièces en contact avec le produit en acier inoxydable Dispositifs de sécurité selon les normes internationales
4	<b>Bac tampon à matière grasse</b>	Capacité: 250 kg 55 (inox)
5	<b>Bac à solution de soude</b>	Capacité: 500 kg 85 (inox)
6	<b>Bac à blanchiment HPB</b>	Capacité: 1000 kg Matériau: Q235
7	<b>Table de séchage de savon</b>	Dimensions: 6 x 3 x 1 m Inox
8	<b>Bac tampon de soude</b>	Capacité: 250 kg 85 (inox) Capacité de production : 75 kg/h
9	<b>Malaxeur de savon</b>	Alimentation 220 / 380 V Puissance : 0,35 à 0,50 KW Capacité baril : 100 à 150 litres Pièces en contact avec le produit en acier inoxydable



N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES
10	Laminoir à trois rouleaux	<p>Capacité variable : 1 à 100 kg/h</p> <p>Alimentation : 380V</p> <p>Puissance : 7 à 8 kW</p> <p>Contrôleur de vitesse du rouleau</p> <p>Système de protection</p> <p>Moteur antidéflagrant</p> <p>Système de refroidissement à liquide spécifique</p> <p>Cylindres à double enveloppe en acier inoxydable</p> <p>Pièces en contact avec le produit en acier inoxydable</p>
11	Découpeuse de savon manuelle	<p>Coupe manuelle</p> <p>Alimentation 220V / 50Hz</p> <p>Puissance : 90 à 110 kW</p> <p>Capacité de production : 25 à 35 morceaux/min</p> <p>Impulsion pneumatique du système</p> <p>Aluminium inoxydable</p>
12	Estampeuse de savon pneumatique	<p>Alimentation 220V / 50Hz</p> <p>Capacité de production : 15 à 25 morceaux/min</p> <p>Impulsion pneumatique du système</p> <p>Bouton marche</p> <p>Bouton de verrouillage</p> <p>Microprocesseur de contrôle</p> <p>Matériau : Métal inoxydable</p>
		<p>Tension nominale entre phases: 400 V</p> <p>Intensité nominal : 195 A</p> <p>Distribution sécurisée énergie électrique</p>



N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES
13	Armoire électrique	Dispositif de commande de chaque équipement Au moins 10 disjoncteurs de 400 V Au moins 5 disjoncteurs de 240 V Matériau : tôle acier inox



PIECE N°06 :  
BORDEREAUX DES PRIX  
UNITAIRES



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

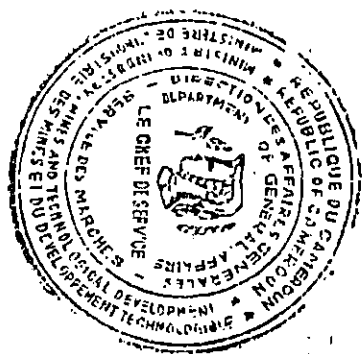
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire FCFA HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests de la <b>Boudineuse simplex</b> ainsi que la formation du personnel	U		
2	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests de la <b>Boudineuse duplex</b> ainsi que la formation du personnel	U		
3	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests du <b>Mélangeur de savon</b> ainsi que la formation du personnel	U		
4	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests du <b>Bac tampon à matière grasse</b> ainsi que la formation du personnel	U		
5	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests du <b>Bac à solution de soude</b> ainsi que la formation du personnel	U		
6	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests du <b>Bac à blanchiment HPB</b> ainsi que la formation du personnel	U		
7	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests de la <b>Table de séchage de savon</b> ainsi que la formation du personnel	U		
8	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests du <b>Bac tampon de soude</b> ainsi que la formation du personnel	U		
9	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests du <b>Malaxeur de savon</b> ainsi que la formation du personnel	U		
10	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests du <b>Laminoin à trois rouleaux</b> ainsi que la formation du personnel	U		
11	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests de la <b>Découpeuse de savon mandelle</b> ainsi que la formation du personnel	U		
12	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests de l' <b>Estampeuse de savon pneumatique</b> ainsi que la formation du personnel	U		
13	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests de l' <b>Armoire électrique</b> ainsi que la formation du personnel	U		

Nom du soumissionnaire : .....

Signature : .....

Date : .....

PIECE N°07 :  
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF





PIECE N°08 :  
SOUS-DETAIL DES PRIX  
UNITAIRES



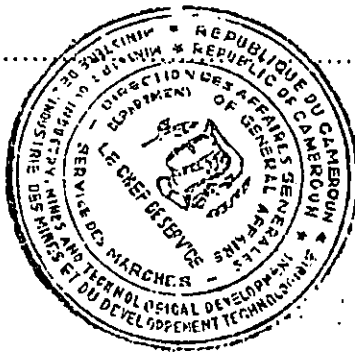
### SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Désignation des équipements	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
Boudineuse simplex						
Boudineuse duplex						
Mélangeur de savon						
Bac tampon à matière grasse						
Bac à solution de soude						
Bac à blanchiment HPB						
Table de séchage de savon						
Bac tampon de soude						
Malaxeur de savon						
Laminoir à trois rouleaux						
Découpeuse de savon manuelle						
Estampeuse de savon pneumatique						
Armoire électrique						

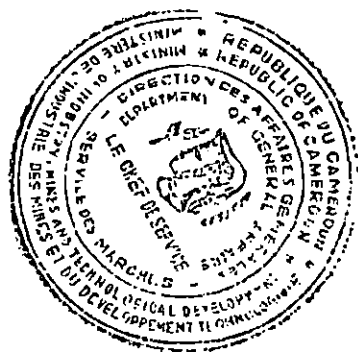
Nom du soumissionnaire : .....

Signature : .....

Date : .....



# PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE



COMMISSION MINISTERIELLE DE  
PASSATION DES MARCHES

TENDERS BOARD

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2022 DU \_\_\_\_\_

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/CIPM/2022  
RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE  
PRODUCTION DU SAVON.

MAITRE D'OUVRAGE: MINMIDT

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU SAVON  
AU PROFIT DU GIC NOVAGRO

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA :



TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	



Et la société

B.P: \_\_\_\_\_; Tel \_\_\_\_\_; Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_; N° Contribuable: \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit:



Page..... et dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /MINMIDT/2022.....  
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec \_\_\_\_\_.

Pour la fourniture de.....

Montant du Marché : [en FCFA en chiffre et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

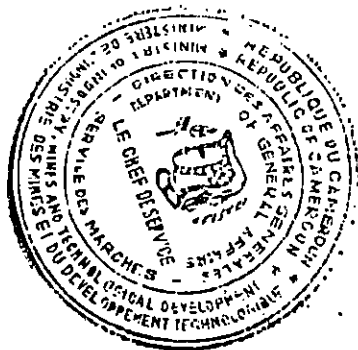
LU ET ACCEPTE PAR LE CO-CONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

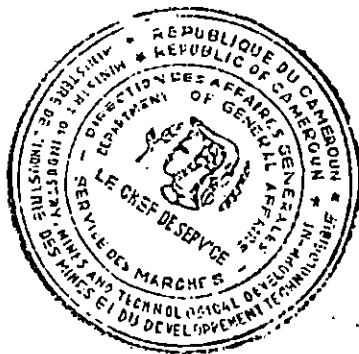
LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT



PIECE N°10 :  
FORMULAIRES ET MODELES A  
UTILISER



## SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE



PIECE N°10.1 : MODELE DE SOUMISSION

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU SAVON (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE 2022

Date : \_\_\_\_\_

Au: Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique  
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du signataire), représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N° \_\_\_\_\_ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) \_\_\_\_\_ francs CFA Hors TV à \_\_\_\_\_ francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres).

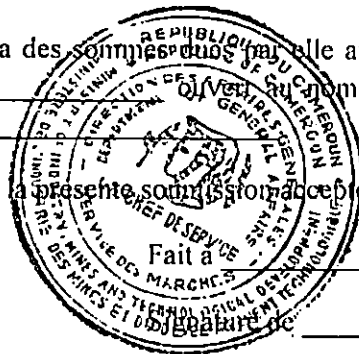
M'engage à livrer les fournitures dans un délai de trois (03) mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° \_\_\_\_\_ au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature de \_\_\_\_\_  
En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_

## PIECE N°10.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

N° \_\_\_\_\_/AONO/MINMIDT/CMPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'APPUI AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU SAVON (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE 2022

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Yaoundé, Cameroun. « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désigné «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA, (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ nous (noms des signataires), ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de \_\_\_\_\_ (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission :  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :
  - omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de la banque

**PIECE N°10.3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION**

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'APPUI  
AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU  
SAVON (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE  
2022

**CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

Banque :

Référence de caution : N° \_\_\_\_\_

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,  
Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que \_\_\_\_\_ (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous  
désigné

« le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le Marché», à réaliser (indiquer la  
nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un  
cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de  
la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin  
conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur la caution,

Nous, \_\_\_\_\_ (Nom et adresse de  
banque),

Représentée par \_\_\_\_\_ (Noms des  
signataires),

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai  
maximal de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a  
pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni  
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la  
somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

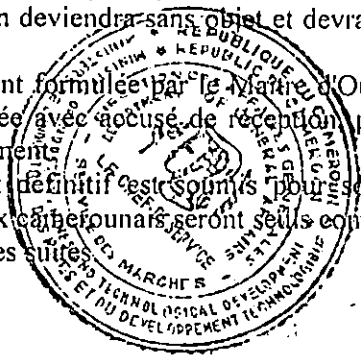
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera  
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur,  
par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le  
délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse  
de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de  
validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit  
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne  
le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la  
banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de la banque

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'APPUI  
AU GIC NOVAGRO POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DU  
SAVON (PROCEDURE D'URGENCE).  
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE  
2022

Banque \_\_\_\_\_ Référence de la Caution N° \_\_\_\_\_ adressée à **Monsieur le  
Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**, Yaoundé, CAMEROUN,  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'entreprise], ci-  
dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la livraison,  
l'installation et le test des équipements

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du  
montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,  
\_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_  
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du  
Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximal de \_\_\_\_\_ [en  
chiffres et en lettres], correspondant à \_\_\_ % [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du  
marché.

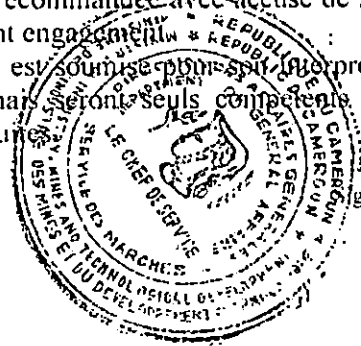
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximal de huit (08) semaines,  
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements  
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant  
par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que  
ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à \_\_\_\_\_ [pourcentage inférieur  
à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le  
Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la  
somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous  
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)  
jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le  
Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période  
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise à l'interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.



\_\_\_\_\_ signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de la banque

PIECE N°11 :  
LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS

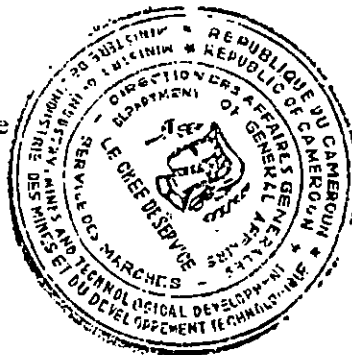


## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGF I BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
6. Bank of Africa Cameroon
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Credit Communautaire d'Afrique (CCA)
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa.

## II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances :
18. Activa Assurances
19. Zenith Assurance.
20. AREA Assurance
21. Atlantique Assurances
22. Beneficial General Insurance
23. CPA SA
24. NSIA Assurance
25. PRO ASSUR



- 26. SAAR
- 27. SAHAM Assurance
- 28. ROYAL ONYX Insurance.



# PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION



➤ Critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres			
2	Fausse déclaration ou document falsifié			
3	Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres			
4	Absence de prospectus en couleur et fiches techniques émanant du fabricant et décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée			
5	Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP			
6	Absence d'attestation d'inscription au fichier des importateurs pour l'exercice 2022, délivrée par le Ministère du Commerce			
7	Absence d'attestation de visite de site signée du directeur technique du GIC			
8	Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements			
9	Offre financière incomplète			
10	Non satisfaction d'au moins 5 des 6 critères essentiels			


➤ Critères essentiels

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	<b>Présentation de l'offre : (oui si 3/3)</b>			
1.1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO			
1.2	Documents séparés par des intercalaires de couleur			
1.3	Reliure			
2	<b>Garantie des équipements (oui si 1/1)</b>			
2.1	Au moins un an			
3	<b>Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires (oui si 1/1)</b>			
3.1	Preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché d'équipements industriels durant les cinq (05) dernières années (Premières et dernières pages du Marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)			
4	<b>Capacité financière requise (oui si 1/1)</b>			
4.1	Capacité financière de l'entreprise (au moins 75% du montant TTC du Marché)			
5	<b>Planning et délai de livraison (oui si 2/2)</b>			
5.1	Présentation d'un planning d'exécution			

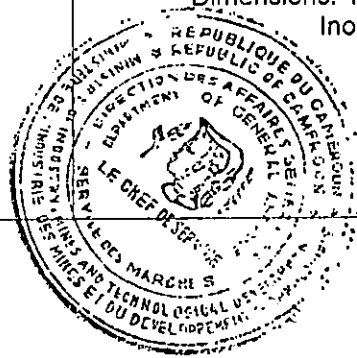
N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON	OBSERVATIONS
5.2	Délai de livraison de 03 mois maximum			
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché : (oui si 2/2)			
6.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)			
6.2	Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)			

➤ Spécifications techniques majeures

N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Boudineuse simplex	Capacité de production: 140 à 160 kg/h			
		Diamètre de la vis de boudineuse: 120 à 130 mm			
		Puissance du motoréducteur : 4,5 à 6,5 KW			
		Puissance du convertisseur de fréquence : 4,5 à 6,5 KW			
		Gaine de refroidissement dans le vase à vis de boudineuse			
		Pièces en contact avec le savon en acier inoxydable			
		Hopper d'alimentation en acier inoxydable			
		Panneau électrique avec démarrage/arrêt et vitesse variable par variateur de fréquence			
		Fourni avec deux configurations :			
		Extrudeuse à boudineuse simplex avec tête conique pour savon en barres			
		Raffineur à boudineuse simplex avec plaque perforée et lames pour savon à nouille			
2	Boudineuse duplex	Machine fabrication savons à vitesse mécanique variable			
		Capacité de production: 100 à 150 kg/h			
		Puissance: 4 à 6 KW			
		Diamètre max de sortie: Ø 65 à 75 mm			
		Pièces en contact avec le savon en acier inoxydable			
		Etage de raffinage avec plaque perforée			
		Chambre de Connexion			
		Etage d'extrusion avec cône chauffant			
		Circuit de refroidissement			
Thermostat					

N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES	OUI	NON	OBSERVATIONS
		Variateur de vitesse			
		Filière d'extrusion			
		Alimentation : 230 ou 400 Volts			
3	Mélangeur de savon	Capacité de production: 300 kg/h			
		Capacité du réservoir : 600 litres			
		Pales de mixage en forme spéciale de type ouvert en « Z »			
		Porte latérale est prévue pour inspection et/ou nettoyage.			
		Porte de décharge actionnée par un vérin pneumatique			
		Moteur électrique avec poulies, courroies et un réducteur de vitesse			
		Puissance 4,5 kw			
		Alimentation : 230/380 V			
		Pièces en contact avec le produit en acier inoxydable			
		Dispositifs de sécurité selon les normes internationales			
4	Bac tampon à matière grasse	<p>Capacité 250 kg</p> <p>55 (max)</p> 			

N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES	OUI	NON	OBSERVATIONS
5	Bac à solution de soude	Capacité: 500 kg 85 (inox)			
6	Bac à blanchiment HPB	Capacité: 1000 kg Matériau: Q235			
7	Table de séchage de savon	Dimensions: 1.5 x 3 x 1 m Inox			



N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES	OUI	NON	OBSERVATIONS
8	Bac tampon de soude	Capacité: 250 kg 85 (inox)			
9	Malaxeur de savon	Capacité de production : 75 kg/h			
		Alimentation 220 / 380 V			
		Puissance : 0,35 à 0,50 KW			
		Capacité baril : 100 à 150 litres			
		Pièces en contact avec le produit en acier inoxydable			
10	Laminoir à trois rouleaux	Capacité variable : 1 à 100 kg/h			
		Alimentation : 380V			
		Puissance : 7 à 8 kW			
		Contrôleur de vitesse du rouleau			
		Système de protection			
		Moteur antidéflagrant			
		Système de refroidissement à liquide spécifique			
		Cylindres à double enveloppe en acier inoxydable			
Pièces en contact avec le produit en acier inoxydable					
11	Découpeuse de savon manuelle	Coupe manuelle			
		Alimentation 220V / 50Hz			
		Puissance : 90 à 110 kw			
		Capacité de production : 25 à 35 morceaux/min			

N°	DESIGNATION	CARACTERISQUES	OUI	NON	OBSERVATIONS
		Impulsion pneumatique du système			
		Aluminium inoxydable			
12	Estampeuse de savon pneumatique	Alimentation 220V / 50Hz			
		Capacité de production : 15 à 25 morceaux/min			
		Impulsion pneumatique du système			
		Bouton marche			
		Bouton de verrouillage			
		Microordinateur de contrôle			
		Matériau : métal inoxydable			
13	Armoire électrique	Tension nominale entre phases: 400 V			
		Intensité nominal : 195 A			
		Distribution sécurisée énergie électrique			
		Dispositif de commande de chaque équipement			
		Au moins 10 disjoncteurs de 400 V			
		Au moins 5 disjoncteurs de 240 V			
		Matériau : tôle acier inox			

